



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 18 DÉCEMBRE 2025

MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

PV 18 12 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. CHALENDAR

Absents excusés

J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, G. MASRARI, H. GRANGE

Absents

D. GANNE, V. KRYK, M. LAPTEVA, A. NEUSSER

Procurations

J. DAZIN à M. GRENIER, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

1. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de 10 semaines qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au vote de ce dernier lors du conseil municipal du 22 janvier 2026.

Pour information, la date limite du vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2026.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2026 s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté aux conseillers municipaux.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire à la commission Finances le 11 décembre 2025.

O. GUICHARD informe le conseil qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) va avoir lieu, en rappelant quelques éléments validés lors de la dernière commission finances.

Il souligne trois points principaux :

- le maintien de la fiscalité ;
- une provision de charge de 3 millions d'euros – et non une « cagnotte », terme qu'il récuse –, destinée à permettre à la prochaine municipalité d'engager les travaux jugés nécessaires au bien commun ;
- 2,7 millions d'euros d'investissements et de travaux déjà engagés cette année et appelés à se poursuivre, indépendamment des échéances électorales.

Il rappelle le contexte international : un niveau d'endettement des États jamais atteint dans l'histoire, avec les États-Unis se dirigeant vers 40 000 milliards de dollars de dette et la France vers 4 000 milliards d'euros, tandis que des pays comme la Grèce ou l'Italie peinent encore à rétablir leurs finances.

Contrairement à certaines collectivités qui réduisent leurs subventions aux associations, il propose de maintenir le soutien au monde associatif, culturel et sportif. Pour mémoire, les subventions aux associations (comptes 65-74) s'élèvent à 65 000 euros sur un budget dépassant 7 millions d'euros, ce qui ne constitue pas un levier d'économies significatif.

20h10 Arrivée d'Agathe BOUSSER

O. GUICHARD lance un message d'alerte pour les prochaines années : les recettes d'investissement sont tributaires de la conjoncture économique et des grandes opérations immobilières en cours de finalisation, qui ne seront pas renouvelées et qui ont permis d'engranger des recettes substantielles (taxe d'aménagement, PUP, etc.).

Ces sources de financement vont se tarir à court terme. Il appelle donc à la plus grande vigilance et à éviter toute gestion hasardeuse.

Il rappelle le mérite des municipalités successives depuis 40 ans, qui ont toujours tenu les comptes publics en équilibre, permettant à Ornex de jouir d'une santé financière supérieure à celle de nombreuses collectivités.

J. DIZERENS demande si le poste de responsable RH sera une création.

O. GUICHARD confirme et précise que depuis l'été 2025, la commune est sans responsable jeunesse-enfance et que c'est la directrice générale des services (DGS) qui assure les fonctions cumulées de DRH, Directrice enfance et son propre poste de DGS. Compte tenu des effectifs croissants, il est devenu indispensable de recruter un responsable RH, afin que la DGS puisse se consacrer pleinement à ses missions principales, notamment avec les projets à venir comme l'agrandissement de l'école des Bois. En toute transparence, il estime que la situation devrait encore évoluer. En effet, lors de la livraison de l'école des Bois agrandie, des recrutements supplémentaires seront encore nécessaires pour le service périscolaire et pour le personnel affecté à l'école. Il rappelle que la municipalité tient à maintenir un ATSEM par classe, alors que la moyenne observée est d'un ATSEM pour deux classes en maternelle.

M. CHALENDAR indique que le nombre de contractuels a augmenté de 14 entre 2024 et 2025, tandis que le nombre de titulaires est en baisse. Il interroge sur les causes de cette évolution.

C. BIOLAY précise que cette hausse des contractuels concerne principalement les postes d'animateurs, pour lesquels il y a très peu de titulaires.

M. CHALENDAR interroge sur les raisons pour lesquelles certains agents ne sont pas titulaires.

I. GOUDET précise que l'année précédente, la commune a connu de nombreux départs parmi les animateurs. Les nouveaux agents recrutés le sont d'abord en qualité de contractuels pour une durée d'un an, avant d'être éventuellement intégrés en stage. L'augmentation du nombre de contractuels traduit donc essentiellement ces nouvelles embauches récentes.

Elle ajoute que si la majorité de ces contractuels donnent satisfaction dans leurs fonctions au cours de l'année à venir, ils seront titularisés par la suite, ce qui devrait entraîner une diminution du nombre de contractuels l'an prochain.

O. GUICHARD complète le propos en faisant remarquer que la commune rencontre des difficultés pour fidéliser son personnel, notamment sur les postes d'animateurs, en raison de la faible rémunération de ces emplois dans un contexte local particulièrement concurrentiel comme celui du Pays de Gex. Malgré les efforts consentis en matière d'accompagnement et de primes, cette situation demeure préoccupante et justifie pleinement le recrutement d'un responsable des ressources humaines.

M. CHALENDAR rappelle qu'il pose cette question chaque année et s'interroge à nouveau sur la gestion des PUP (projets urbains partenariaux). Il constate qu'ils constituent une source importante de revenus, tout en précisant qu'ils sont toujours négociés par la Communauté d'agglomération. Il demande si la municipalité ne pourrait pas en assurer directement la gestion.

O. GUICHARD indique qu'il s'agit d'une obligation liée à la répartition des compétences fixée par la loi.

M. CHALENDAR précise alors que ces PUP concernent pourtant des constructions situées sur le territoire communal, mais qu'ils restent gérés par l'Agglomération.

O. GUICHARD répond que cette répartition est pour partie justifiée : les PUP incluent en effet des équipements relevant directement de la compétence de l'Agglomération, tels que l'eau, l'assainissement et la construction d'infrastructures intercommunales. Il reconnaît toutefois que ces dispositifs demeurent complexes à gérer.

Il ajoute que, dans les faits, les dossiers de PUP sont parfois transmis à l'Agglomération sans être entièrement clarifiés. Les services découvrent alors certaines opérations par le biais de lignes budgétaires signalées par la DGFIP, sans toujours connaître précisément leur objet. Cette situation entraîne des difficultés pour identifier les montants et les interlocuteurs concernés.

M. CHALENDAR demande si les projets sont proposés à l'Agglomération par la commune.

M. GIRIAT répond que les PUP sont définis dans le cadre des permis de construire, en fonction des besoins propres à chaque projet. Il ajoute que, par exemple, les frais liés à l'alimentation en eau relèvent de la compétence de l'Agglomération et non de celle de la commune.

M. CHALENDAR prend l'exemple d'une opération immobilière susceptible d'accueillir 500 à 600 habitants supplémentaires et interroge sur la possibilité d'inclure, dans ce cas, l'agrandissement d'une école au titre d'un projet PUP.

O. GUICHARD précise que certains projets relèvent directement de la commune, comme par exemple l'agrandissement d'une école. Il ajoute que la Communauté d'agglomération porte également ses propres projets : ainsi, une augmentation du nombre d'enfants dans la commune peut induire la création de places supplémentaires en crèche, dont le financement incombe à l'Agglomération.

Il explique qu'une répartition est donc effectuée entre les deux niveaux de collectivité, selon une logique cohérente. Le principal enjeu réside toutefois dans la perception des recettes et les délais de versement ; les paiements transitant par la DGFIP peuvent parfois prendre un à trois ans, ce qui peut poser des difficultés de trésorerie pour la commune.

M. CHALENDAR indique qu'il s'interroge surtout sur le montant des PUP et demande s'il serait possible de solliciter une contribution plus importante des promoteurs.

O. GUICHARD répond qu'il existe un autre levier : la taxe d'aménagement. Son taux est actuellement fixé à 5 % sur l'ensemble de la commune, mais il peut être porté à 20 % pour certaines opérations spécifiques. Il précise qu'une réflexion pourrait être engagée sur la pertinence d'appliquer ces taux majorés et ajoute que la réglementation sur ce sujet est en cours d'évolution. Il n'est pas exclu que la future législation organise une répartition des taxes d'aménagement selon un modèle proche de celui des PUP.

C. BIOLAY rappelle qu'en matière de PUP, il ne faut pas oublier que si les aménagements prévus ne sont pas réalisés dans les délais impartis, la commune est tenue de rembourser les sommes perçues. Elle fait remarquer qu'à l'inverse, la taxe d'aménagement, elle, n'est pas sujette à remboursement - du moins en l'état actuel de la réglementation.

O. GUICHARD précise que, compte tenu du contexte budgétaire national et de l'état des finances publiques, il n'est pas exclu que de nouvelles mesures - voire des contraintes défavorables - soient mises en place dans les prochaines années. Il précise que la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève encore à 200 000 € pour un budget communal de 7,5 millions €, soit un montant non négligeable représentant environ 2 millions € sur dix ans.

Il insiste sur la question du FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA), estimant que toute évolution défavorable du dispositif aurait des conséquences directes sur la capacité d'investissement de la commune. En effet, la commune, particulièrement active en matière d'investissements, subirait un frein important si le taux actuel de compensation devait diminuer.

En conclusion, O. GUICHARD appelle à la prudence, malgré la bonne santé financière de la collectivité. Il rappelle que cette situation équilibrée ne s'imposait pas d'avance, compte tenu des difficultés engendrées par la dissolution du SIVOM et la mise en service du nouveau collège.

O. GUICHARD indique qu'il est proposé de procéder au vote du budget primitif lors de la séance de janvier prochain, à l'appui de la présentation effectuée ce jour. Il rappelle que ce projet a été préalablement examiné par la Commission des finances, laquelle a validé l'ensemble des propositions présentées ce soir.

Il remercie les membres du Conseil pour leur attention, soulignant que la présentation d'éléments budgétaires, toujours techniques, demeure une étape complexe et rarement agréable, tant pour les élus que pour lui-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** que ce débat a bien eu lieu après que le rapport d'orientation budgétaire ait été présenté devant la commission finances le 11 décembre 2025.

2. Administration générale – Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain (*Dispositif ACTES via DOCAPOST*)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CGD01) propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard - PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

M. GALLET fait remarquer que, malgré les garanties annoncées, il convient de rester vigilant quant à la sécurité des systèmes informatiques, notamment à la lumière de récents incidents survenus au ministère de l'Intérieur.

O. GUICHARD rappelle qu'un piratage avait effectivement touché la commune par le passé, à la suite du décès de Jean-François OBEZ, et qu'il a depuis été établi que cette attaque provenait d'une officine étrangère.

Il précise que la plateforme DOCAFAST, utilisée par la commune, est soumise à un niveau de contrôle et de sécurité particulièrement élevé : systèmes de codes, protocoles de pré-sécurité, et recours à un prestataire hautement sécurisé. Il reconnaît toutefois qu'aucun dispositif numérique ne peut être considéré comme totalement inviolable.

Il ajoute que la plateforme concerne notamment la gestion des factures relevant des charges courantes (eau, électricité, etc.) figurant au chapitre 011, et qu'en cas d'intrusion, les informations exposées ne présenteraient pas de caractère sensible. En revanche, il souligne qu'un piratage impliquant des données personnelles (rémunérations, arrêts maladie, dossiers du personnel) serait beaucoup plus délicat.

O. GUICHARD conclut en estimant que la dématérialisation constitue, malgré ces risques, une avancée positive, notamment en comparaison avec les pratiques précédentes impliquant un grand nombre de documents papier et de validations manuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

3. Intercommunalité – Régie des eaux gessiennes – Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a élaboré, conjointement avec la régie des Eaux Gessiennes, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, pour l'année 2024.

Vu la délibération 2025.00275 de Pays de Gex agglo du 24 septembre 2025 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération 2025.00276 de Pays de Gex agglo du 24 septembre 2025 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du 2025.00274 de Pays de Gex agglo du 24 septembre 2025 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT ;

Vu les rapports susvisés, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DIT** qu'il a bien pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif de la régie des eaux gessiennes pour l'année 2024.
- **DIT** qu'il a bien pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif de la régie des eaux gessiennes pour l'année 2024.
- **DIT** qu'il a bien pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau potable de la régie des eaux gessiennes pour l'année 2024.

4. Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de gaz

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L, où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

5. Finances – Convention et fixation des tarifs pour l'exploitation et la perception des recettes des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1611-7-1 et L. 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Ornex, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques - secteur Sud-Est » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Ornex de donner mandat à un Mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune d'Ornex, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune d'Ornex, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, à partir de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

O. GUICHARD rappelle que la commune s'est engagée de manière active dans le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communal. Une enveloppe annuelle de 30 000 € est consacrée à cet objectif depuis plusieurs années. Il précise qu'il s'agit ici de fixer les tarifs d'exploitation de ces bornes afin de permettre la perception des recettes correspondantes.

M. GIRIAT demande si ce dispositif bénéficie d'une subvention, et le cas échéant, à quel taux.

W. DELAVENNE indique que l'installation des bornes IRVE est d'abord financée par la commune, puis remboursée par le Département pour les deux premières bornes. Les installations suivantes, a contrario, restent à la charge de la commune sans remboursement.

O. GUICHARD rappelle que ce programme traduit la volonté forte de la collectivité de s'engager dans une démarche de décarbonation. Il précise toutefois que le déploiement reste limité dans les copropriétés, nombre d'entre elles ne disposant pas encore des installations électriques nécessaires, notamment dans les immeubles anciens où les garages ne sont pas toujours alimentés.

W. DELAVENNE rappelle enfin que les deux premières installations de bornes IRVE ont été cofinancées par le Département et le Syndicat d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CONFIE** par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune d'Ornex après avis favorable du comptable public ;
- **APPROUVE** dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

6. Ressources Humaines – Accroissement temporaire d'activité

Pour le service de police municipale

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement d'un policier municipal et afin d'assurer la sécurité des administrés sur le domaine public de façon pérenne, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un agent de surveillance des voies publiques (ASVP) et ainsi de renforcer l'équipe déjà en place constituée par un policier municipal en charge du service et de deux ASVP.

Ce recrutement interviendra, sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an, en accroissement temporaire d'activité.

Pour le service technique

Afin de garantir le bon fonctionnement des services techniques dans l'attente du recrutement du responsable du centre technique municipal, qui interviendra le 1^{er} février 2026, et d'assurer notamment les travaux d'entretien des espaces publics extérieurs, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026.

J. DIZERENS s'interroge sur le champ de compétences des ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique).

W. DELAVENNE précise que leurs missions concernent principalement la verbalisation liée au stationnement.

O. GUICHARD ajoute que les ASVP sont, par exemple, les agents présents sur les marchés, tels que celui de Ferney-Voltaire, chargés de la gestion des droits de place et du contrôle du stationnement. Il rappelle que leurs attributions se distinguent des pouvoirs de police, qui relèvent d'une tout autre catégorie d'agents.

J. DIZERENS demande confirmation que les ASVP ne disposent donc pas de pouvoirs de police.

W. DELAVENNE confirme que seul Christopher, agent déjà en poste, dispose de ces pouvoirs.

C. BIOLAY précise qu'un nouvel ASVP a été recruté et prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2026. Il lui a été proposé de se présenter au concours de policier municipal. En cas de réussite, son poste pourra être transformé afin de lui permettre d'exercer en qualité de policier municipal.

W. DELAVENNE déplore les difficultés rencontrées pour le recrutement de policiers municipaux.

C. BIOLAY confirme que ce recrutement s'avère particulièrement complexe, la recherche d'un agent étant en cours depuis un an. Elle ajoute que la forte demande pour ce profil et la structure très corporatiste de ce corps de métier rendent les embauches d'autant plus difficiles.

W. DELAVENNE souligne que la réglementation de l'État ne facilite pas le recrutement des policiers municipaux. Il explique qu'un ancien gendarme, bien que déjà formé, doit obligatoirement effectuer une nouvelle période de stage de six mois avant de pouvoir exercer comme policier municipal. Durant ce temps, l'agent recruté n'est pas opérationnel, ce qu'il juge particulièrement contraignant.

O. GUICHARD rappelle que le poste de police municipale fonctionne déjà activement, ce qui peut dissuader certains candidats qui préfèrent éviter un engagement opérationnel sur le terrain.

Il ajoute que la commune avait initialement prévu la création d'un seul poste d'ASVP, mais que deux candidatures particulièrement solides ont été reçues. Après audition en présence de Mme Cathy BIOLAY, M. Willy DELAVENNE, Mme Isabelle GOUDET et M. Christopher BOLOGNESE, chef de la police municipale, les deux profils ont été retenus.

M. GALLET s'inquiète de savoir si une contrainte peut être imposée aux agents qui passe le concours de policier municipal afin qu'il reste en poste à Ornex et ne parte pas.

O. GUICHARD précise que ces deux personnes résident sur la commune, ce qui limite les contraintes de logement et les risques de départ prématuré. Il conclut en estimant qu'à l'horizon d'un à deux ans, la commune disposera d'une équipe de police municipale complète, conformément aux objectifs fixés par la municipalité.

M. GALLET s'interroge sur la possibilité d'imposer une obligation de maintien en poste pour les agents ayant bénéficié d'une formation en vue du concours de policier municipal, afin d'éviter leur départ vers d'autres collectivités.

C. BIOLAY répond qu'il n'est pas possible de les contraindre contractuellement à rester. Elle précise toutefois qu'un engagement moral et de confiance est établi avec les agents formés. Elle cite l'exemple de Christopher, qui, après avoir suivi sa formation et obtenu son diplôme, est resté en poste à Ornex. Elle ajoute qu'il s'agit toujours d'un pari sur l'avenir : refuser de former des agents par crainte de leur départ reviendrait à bloquer tout recrutement. Elle fait un parallèle avec les animateurs dont la commune finance le BAFA, en indiquant que le souhait reste, évidemment, qu'ils demeurent au sein de la collectivité.

O. GUICHARD s'interroge sur le montant annuel inscrit au budget pour la formation des agents.

I. GOUDET précise qu'une enveloppe de 25 000 € est inscrite au budget à ce titre.

J. DIZERENS demande si l'essentiel du travail des ASVP consiste à verbaliser et s'interroge sur une éventuelle augmentation du nombre de contraventions sur les parkings municipaux.

O. GUICHARD répond que ce n'est pas la finalité première du dispositif. Il rappelle que les missions des ASVP concernent également la sécurité aux abords des écoles, la régulation du trafic et un rôle de prévention. Il insiste sur la nécessité de lutter contre les

comportements dangereux, notamment les excès de vitesse dans certains secteurs de la commune.

J. DIZERENS remarque enfin que les ASVP n'ont pas compétence pour le contrôle des vitesses.

O. GUICHARD précise que, même si les ASVP ne disposent pas de pouvoirs en matière de contrôle de vitesse, leur présence sur le terrain a un effet dissuasif. En effet, la simple visibilité d'agents en tenue incite les automobilistes à ralentir. Il annonce que la commune souhaite renforcer les tournées de prévention et de surveillance sur l'ensemble du territoire, afin de lutter à la fois contre les excès de vitesse et contre les atteintes à la sécurité des biens.

Il rappelle qu'avant le départ à la retraite de M. Patrick SAULNIER, des patrouilles conjointes étaient régulièrement menées avec M. Christopher, ce qui avait eu un effet préventif notable, notamment contre les cambriolages. Il mentionne également le succès des opérations "Tranquillité vacances", organisées chaque été à la demande des habitants.

J. DIZERENS demande si les ASVP seront autorisés à conduire le véhicule de la police municipale.

C. BIOLAY indique qu'un véhicule spécifique leur sera attribué. En effet, le véhicule actuel de la police municipale a été renouvelé, et l'ancien sera réaménagé pour devenir le premier véhicule ASVP du Pays de Gex.

O. GUICHARD conclut en reconnaissant que la commune doit parfois composer avec des moyens contraints. Il rappelle que la réglementation en vigueur rend difficile la stabilisation des effectifs dans le Pays de Gex, notamment en raison du coût du logement et du départ de nombreux agents travaillant en Suisse. Il souligne néanmoins la volonté de la municipalité d'assurer, malgré ces difficultés, un service public de proximité efficace, en mobilisant au mieux les ressources disponibles pour garantir la continuité des missions de la police municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique, à temps complet 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026, à temps complet, pour une durée de 1 an.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026, en accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget provisoire 2026

7. Ressources Humaines – Taux des agents promouvables par grade

Vu l'avis du CST en date du 12 décembre 2025 ;

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Il est proposé de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Filières	Grades	Nombre de poste	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le taux d'avancement de grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité tel que précité.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

8. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Service administratif

La directrice de la communication et de la culture ayant été recrutée le 1^{er} novembre 2025, il convient de supprimer les postes ouverts précédemment.

Il convient de supprimer les postes de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, ainsi que les postes d'attaché principal à temps complet.

Service technique

Un agent émet le souhait de diminuer son temps de travail, actuellement à 28 heures hebdomadaires à 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** un poste de rédacteur, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026
- **SUPPRIME** un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2026.

9. Enfance- Jeunesse – Modification du règlement intérieur unique : Périscolaire – Transport – Accueil de Loisirs pour 2025/2026

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 03 décembre 2025,

Considérant qu'il était utile, de faire évoluer le règlement afin de permettre aux élèves sujets à des allergies alimentaires et pour lesquels un PAI est établi d'apporter un panier repas (fourni par les parents) pour la pause déjeuner. Les élèves pourront manger dans les locaux du restaurant scolaire.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées ;

J. DIZERENS s'interroge sur le nombre d'élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

I. GOUDET indique que deux enfants sont actuellement concernés. Il s'agit d'élèves souffrant d'allergies importantes et déjeunant à la cantine. Dans la plupart des cas, les parents fournissent un panier repas adapté.

A. BOUSSER demande si les élèves apportant leur repas personnel sont néanmoins facturés pour la cantine.

I. GOUDET précise qu'un tarif spécifique est appliqué dans ces situations.

C. BIOLAY ajoute que ce tarif prend en compte les frais de garde et de surveillance liés à la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur

10. Enfance-Jeunesse – Modification du règlement intérieur du Sac'Ados

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 03 décembre 2025,

Considérant qu'il était utile, de faire évoluer le règlement afin d'ouvrir les inscriptions au Sac'Ados aux lycées en classe de seconde sur plusieurs temps d'accueil : le périscolaire du soir, les veillées (hors vacances scolaires) et les samedis.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées ;

O. GUICHARD se réjouit du bon fonctionnement de l'espace jeunes d'Ornex, témoigne de son succès et remercie les deux animateurs pour la qualité de leur travail et leur engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

11. Enfance-Jeunesse – Avenant financier au contrat des Centres Musicaux Ruraux (CMR)

Vu la délibération D20241710110 du 17 octobre 2024 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, explique que les CMR, par courrier du 25 novembre 2025, ont informé la collectivité de la nécessité d'augmenter leur tarif annuel, compte tenu de l'augmentation des charges de +2,25% liée à la revalorisation de la convention collective ELCLAT et au mécanisme du déroulement vieillesse-technicité.

Le tarif pour l'année 2026 passe à 2 213,79 €, au 1^{er} janvier 2026, soit un taux d'actualisation de 1,50%.

Le contrat prévoit 6,17 heures hebdomadaires d'intervention des CMR dans les deux écoles d'Ornex, pour un coût estimatif de 13 795,65€ annuels.

Il convient de valider la proposition d'avenant faite par les CMR, afin de valider le tarif de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°010281COMMU au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de porter le tarif annuel à 2213,79€.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026.

12. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} au 30 novembre 2025.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE SEPTEMBRE 2025	6262	879,55
DROLERIE	LOCATION COSTUMES FETES DE L'AUTOMNE	6068	912,14
ITINERAIRES AVOCAT	ANALYSE POURSUITE D ACTIVITE APRES LIMITE D'AGE	6227	1 200,00
MAIRIE DE LAGNIEU	COTISATIONS RETRAITE	64118	1 079,00
BOURG TRAITEUR	TRANSFERT CET AGENT MOURIER LUCIE	611	3 056,14
LIBRAIRIE DU CENTRE	LIVRAISONS REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES	6067	533,62
DE SMEYTERE Emi	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	611	840,00
VELUIRE Melanie	INTERVENTIONS 20-21 ET 23/10 KIMOCHIS ALSH AEC	611	520,00
TRENOIS DECAMPS	INTERVENTION OCTOBRE PERISCO AEC	60632	1 084,00
BEN MENUISERIE	FOURNITURES CLES BRICARD ET DOM	21841	680,00
LES SERRES DU B	MEUBLE CASIER ECOLE ARC-EN-CIEL	60628	1 653,23
DAVID TELECOM	FLEURISSEMENT PRINTEMPS 2026 ET	2313	3 921,22
AER	CHRYSANTHEMES 2025	2152	1 224,00
CMR	TRAVAUX PASSAGE LIEN OPTIQUE SALLE POLYVALENTE	6218	4 037,16
DECOLUM	RENE LAVERGNE	21578	1 436,00
3A CONSEILS	SIGNALETIQUE AU SOL RUE DE MOENS FACTURE	611	766,67
LES DEFricHEURS	F00983251000864	611	2 396,92
CERFOS	INTERVENTIONS MUSICALES 2024-2025	6184	1 079,00
TRENOIS DECAMPS	FAUCHAGE DU VERGER PRE RUGUE	60632	1 931,43
AER	FORMATION AIPR AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	2315	4 912,23
	FOURNITURES CLES BRICARD ET DOM		
	CREATION SIGNALISATION HORIZONTALE		
	AMENAGEMENT CYCLABLE CENTRE BOURG		
	F00983251100336		

AER	CREATION SIGNALISATION HORIZONTALE AMENAGEMENT PICTO RD1005 ROND POINT FERNEY F00983251100335	2315	3 541,60
GROUPE FORCES	FORMATION CONDUITE TRACTEURS ET DENEIGEMENT 3 AGENTS	6184	1 230,00
WURTH	PETIT MATERIEL ET CONSOMMABLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES + AVOIR	60632	857,64
TRENOIS DECAMPS	DESHUMIDIFICATEUR DM 80	2158	1 070,89
VE CHAUFFAGE	BRULEUR CHAUDIERE EGLISE	21351	4 024,73
PESER	PAINS OCTOBRE	611	700,00
SOMECI	CAISSONS VMC GENDARMERIE	2313	2 776,50
AER	CREATION SIGNALISATION HORIZONTALE AMENAGEMENT CVCB RUE DES EYCHEROLLES	2315	653,30
ABS INCENDIE	VERIFICATION ENTRETIEN DES SYSTEMES DE LUTTE CONTRE INCENDIE	6156	4 785,51
AUTOTEILE GROUP	MATERIEL SERVICE MECANIQUE	60632	1 674,73
CHAVANEL	FUTS MOTOMIX	60622	920,00
LIBRAIRIE DU CENTRE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	529,60
AER	CREATION SIGNALISATION HORIZONTALE AMENAGEMENT CVCB RUE DES EYCHEROLLES	2315	4 371,75
CENTRE SOCIOCULT.	PRESTATION FESTIVAL ARTS DE LA RUE TOT OU T'ARTS	6232	1 300,00

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2025 11 20 040** – Acquisition d'un véhicule Toyota Corolla en remplacement de la Toyota Yaris accidentée pour un montant de 15 473,43€ HT auprès de la société Elite Auto.
- **DEC 2025 11 20 041** – Extension du réseau électrique pour le raccordement à l'armoire de commande de feux tricolores rue des Fins pour un montant de 8 929,20 € HT avec la société ENEDIS.
- **DEC 2025 11 20 042** – Plantation d'une haie d'arbres et d'arbustes le long de la rue des Fins pour un montant de 9 160,00 € HT avec la société FCE.

QUESTIONS DIVERSES

POPULATION MUNICIPALE

O. GUICHARD rappelle le chiffre officiel de la population d'Ornex communiqué par l'INSEE. La population municipale s'élève désormais à 5 082 habitants, tandis que la population totale atteint 5 191 Ornésiennes et Ornésiens.

C. BIOLAY demande à quoi correspond la différence entre ces deux chiffres.

O. GUICHARD précise que cet écart concerne la population comptée à part, comprenant notamment les résidents de l'EHPAD, les personnes issues de la communauté des gens du voyage ou encore les ouvriers présents temporairement sur des chantiers recensés, mais ne résidant pas durablement dans la commune.

MANIFESTATIONS

M-C. ROCH présente le calendrier des prochaines manifestations communales :

Chez Brice : Semaine sur le thème des Fêtes de fin d'année du 16 au 20 décembre 2025

Avec notamment, Samedi 20 décembre 2025 :

- à 14h00 : Atelier confection de bricelets – Buvette vin chaud et sablés
- à 18h30 : Chorale de Noël

Tout le programme est disponible sur le site internet de la mairie

Chez BRICE : Semaine sur le thème santé et bien-être du 19 au 24 janvier 2026, les détails seront disponibles également sur le site de la commune.

La Galette des Rois aura lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 13 h 45 dans la salle du conseil municipal. Une invitation électronique sera adressée aux élus afin de confirmer leur participation.

M-C. ROCH informe également que les jeunes du dispositif Sac'Ados ont réalisé et exposé plusieurs tableaux Chez Brice.

Le repas des aînés se tiendra le dimanche 4 janvier 2026 à midi, au gymnase des Charbonnières.

C. BIOLAY précise qu'une feuille circule parmi les élus pour recueillir les inscriptions de ceux souhaitant participer au service du repas.

O. GUICHARD souligne l'importance de la présence des élus lors de ces moments conviviaux et de lien social.

Enfin, la cérémonie des vœux du Maire se tiendra le lundi 5 janvier 2026 à 19h00.

ILLUMINATIONS

O. GUICHARD tient à exprimer, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, ses remerciements aux services techniques communaux pour la qualité du travail réalisé dans le cadre des décorations de fin d'année. Il salue leur créativité et leur sens esthétique qui ont permis de transformer le cœur du village en un véritable « village du Père Noël », particulièrement apprécié des habitants.

Il associe à ces remerciements les bénévoles des Loisirs d'automne pour leur participation active à la réalisation des tricots urbains visibles chez Brice, devant la mairie et dans différents points de la commune, contribuant ainsi à l'embellissement et à l'animation d'Ornex.

Enfin, il félicite l'ensemble des équipes ayant participé à la mise en place des décorations lumineuses de Noël, précisant que celles-ci sont composées de luminaires LED à faible consommation et d'ornements réfléchissants ne nécessitant pas d'alimentation électrique.

Il conclut en se réjouissant de voir la commune revêtir, à cette période de l'année, un aspect festif et chaleureux.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

J. DIZERENS signale des dysfonctionnements de l'éclairage public dans la rue du Salève, précisant que plusieurs lampadaires sont hors service, notamment celui situé devant son domicile.

W. DELAVENNE prend note de cette remarque et invite M. DIZERENS à lui préciser les candélabres concernés afin qu'il puisse formuler une demande d'intervention auprès du Syndicat d'électricité.

M. CHALENDAR interroge sur les économies réalisées par la commune grâce au passage progressif en éclairage LED.

W. DELAVENNE répond que des économies ont déjà été obtenues grâce à l'extinction nocturne de certaines voies communales, à l'exception des routes départementales RD15 et RD1005, qui demeurent éclairées toute la nuit. Il précise que, pour des raisons de densité d'habitat, les horaires d'extinction ont été légèrement adaptés dans certains secteurs, comme celui du Père Adam. Selon les estimations, cette mesure représente environ 30 % d'économie énergétique.

O. GUICHARD complète en rappelant que la facture annuelle d'éclairage public s'élevait auparavant à 60 000 €, et qu'une seule heure d'éclairage supplémentaire dans l'ensemble de la commune engendre un surcoût d'environ 10 000 €.

Il précise que la réduction et la régulation des heures d'éclairage permettent désormais de réaliser près de 50 000 € d'économies par an, ce qui constitue un gain significatif pour le budget communal.

Il mentionne enfin que Mme Évelyne HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, a présenté lors de la Commission travaux un graphique détaillant les économies effectivement constatées. Cette présentation pourra être communiquée à M. CHALENDAR pour information.

TINY HOUSE

A. BOUSSER signale qu'un habitant de son lotissement a récemment installé une « tiny house » sur un terrain jusqu'alors non construit et s'interroge sur la conformité de cette installation, ne sachant pas si les démarches administratives nécessaires ont été effectuées auprès de la mairie.

O. GUICHARD rappelle que toute construction ou installation sur un terrain est soumise à une autorisation d'urbanisme. Il précise que le bénéficiaire d'une telle autorisation a l'obligation d'apposer sur son terrain un panneau d'affichage mentionnant la nature des travaux ou de l'installation. Il demande si un panneau est présent sur le site.

A. BOUSSER répond qu'aucun panneau n'a été affiché.

O. GUICHARD indique que l'absence d'affichage constitue déjà une infraction et qu'une vérification sera effectuée par le service urbanisme pour déterminer si les démarches ont bien été réalisées. Il remercie Mme BOUSSER pour ce signalement.

A. BOUSSER ajoute que plusieurs voisins du lotissement l'ont également sollicitée sur ce sujet, mais qu'elle ne maîtrise pas la réglementation applicable.

O. GUICHARD précise que les propriétaires qui entreprennent des travaux sans autorisation s'exposent souvent à des complications ultérieures, notamment lors d'une revente, au moment d'obtenir le certificat de conformité, pouvant générer des coûts importants.

C. BIOLAY demande si la tiny house installée est montée sur roulettes, ce qui pourrait modifier son statut juridique.

M. GIRIAT s'interroge à son tour sur la possibilité qu'il s'agisse d'une caravane.

A. BOUSSER précise qu'il ne s'agit pas d'une caravane.

PAROLE AU PUBLIC

Jérôme HERVO indique avoir deux questions : l'une relative aux recettes de la cantine scolaire, l'autre aux agents contractuels de la collectivité.

Concernant les recettes de cantine, il interroge sur l'existence éventuelle d'impayés, rappelant que ce problème est fréquent dans d'autres communes.

O. GUICHARD répond que cette question a été abordée lors du précédent conseil municipal et qu'une régularisation administrative a été effectuée. Il précise que le montant des impayés a considérablement diminué grâce au travail de Mme Sylvie PAYRE, et qu'il est désormais d'environ 7 000 €, contre 24 000 à 25 000 € précédemment. Il ajoute que certains impayés proviennent de familles de passage, souvent sans difficultés financières particulières, mais qui omettent de régler leurs factures avant leur départ, rendant ensuite toute relance difficile.

Jérôme HERVO questionne ensuite les raisons pour lesquelles les agents contractuels passent par une période de stage avant leur titularisation, plutôt que d'être titularisés directement.

C. BIOLAY explique que cette procédure est prévue par le statut de la fonction publique territoriale, laquelle impose une année de stage assimilée à une période d'évaluation.

O. GUICHARD complète en précisant que pour les postes de catégorie C, la commune peut recruter des contractuels hors statut de fonctionnaire. Ces agents peuvent ensuite être stagiaires afin d'intégrer la fonction publique ; il s'agit de l'une des rares souplesses offertes par la réglementation. Pour les postes de catégorie B et A (rédacteur territorial, attaché territorial, etc.), le concours reste en revanche obligatoire, hormis dans certains cas exceptionnels de renouvellement de contrat.

C. BIOLAY ajoute que la période de stage permet d'effectuer des évaluations régulières, environ tous les trois mois, afin d'accompagner l'agent et de faciliter sa titularisation.

Jérôme HERVO remarque que les agents ayant déjà travaillé un an en contrat auraient pu être évalués avant cette phase et estime que la durée totale d'évaluation semble longue.

C. BIOLAY répond que cette procédure est imposée par la législation et que la période de stage peut être prolongée d'une année supplémentaire si nécessaire.

À la question de savoir si un agent peut être écarté à la fin de son stage, Cathy BIOLAY précise que c'est possible, mais sous réserve du respect des délais et procédures administratives. Elle souligne que les entretiens réalisés tout au long du stage permettent déjà d'identifier les éventuelles difficultés.

O. GUICHARD conclut en rappelant que la nomenclature administrative de la fonction publique demeure très stricte, imposant un cadre réglementaire auquel les collectivités doivent se conformer.

C. BIOLAY précise qu'un certain nombre de jeunes agents préfèrent rester contractuels plutôt que d'accéder au statut de fonctionnaire, celui-ci ne correspondant pas à leurs attentes professionnelles. Dans ces cas, lorsque leur travail donne satisfaction, la commune les maintient sur des postes contractuels.

Roger TATOUD souhaite évoquer le conseil communautaire tenu la veille, consacré notamment au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Il indique y avoir assisté en tant que membre du Conseil de développement et regrette que le document afférent n'ait pas été communiqué à temps à cette instance, ce qui aurait permis d'enrichir le débat.

Il rapporte que la discussion portait sur la classification des communes au sein de l'armature locale du territoire. Il indique qu'Ornex figure parmi les communes dites "d'accompagnement" des grands pôles urbains, sans que cette notion ni ses implications concrètes pour la commune soient clairement explicitées. Il relève également que le maire de Ségny s'est opposé à ce classement, estimant que cela l'obligerait à prendre des engagements que sa commune ne pourrait assumer. Il interroge sur la position et la situation d'Ornex à ce sujet.

M. GIRIAT précise qu'Ornex ne figure plus dans le schéma initial évoqué et que la situation diffère de celle de Ségny, désormais classée en village.

O. GUICHARD rappelle que ce sujet avait déjà été abordé lors de la présentation du PADD quelques semaines auparavant. Il souligne que la commune d'Ornex a toujours fait preuve d'une grande vigilance face aux projections démographiques du Grand Genève, et s'est montrée déterminée à freiner l'urbanisation excessive du territoire.

Il rappelle qu'à l'origine du PLUiH, Ornex et Prévessin avaient été intégrées abusivement dans la catégorie des pôles urbains, au même titre que Ferney-Voltaire, Gex, Divonne ou Saint-Genis-Pouilly – une classification que les deux communes avaient fermement contestée. Il insiste sur deux points essentiels :

- la nécessité de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols tant que les infrastructures ne suivent pas ;
- la volonté de défendre un statut spécifique pour Ornex et Prévessin, en tant que communes limitrophes de Genève, comparables à certaines localités genevoises ayant su préserver leurs paysages et espaces naturels.

Il déclare ne pas comprendre pourquoi les communes suisses voisines peuvent conserver une ceinture verte et une qualité paysagère enviable, tandis que les communes françaises frontalières devraient devenir de simples banlieues.

Il rappelle que les projections initiales du Grand Genève tablaient sur 400 000 habitants supplémentaires d'ici 2050, mais que les estimations révisées s'établissent aujourd'hui à environ 130 000, dont 15 000 pour le Pays de Gex à l'horizon 2040.

Concernant Ornex, il précise que la commune a été contrainte, via le contrat d'axe du PLUiH, d'accueillir environ 1 000 logements supplémentaires en dix ans, selon des objectifs fixés par le Département de l'Ain.

Il rappelle par ailleurs qu'Ornex est la seule commune traversée par la ligne du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) reliant Genève à Gex et qu'elle a demandé un bilan d'évaluation de ce dispositif afin d'en mesurer les effets réels.

Il reconnaît que, hors heures de pointe, la desserte s'est améliorée : le trajet entre Maconnex et Cornavin s'effectue désormais en 25 minutes avec la ligne 61, un temps record depuis plusieurs décennies. En revanche, aux heures de forte affluence, les embouteillages persistants notamment entre la rue des Bougeries et Jardiland nuisent fortement à l'efficacité du service.

Il estime que cette analyse devra conduire le Département de l'Ain à envisager la création de voies en site propre afin de garantir un véritable transport collectif performant. Il souligne qu'un bus à haut niveau de service doit pouvoir circuler librement, et non rester coincé dans le trafic pendant de longues minutes, ce qui remet en cause la conception initiale du projet.

Roger TATOUD relève que la seule indication actuellement disponible concernant les « villes d'aménagement » est qu'elles seraient appelées à « sortir du développement des pôles urbains ». Il exprime son inquiétude quant à la portée de cette formulation pour Ornex, estimant qu'elle demeure ambiguë, et souligne que l'absence de documents transmis au Conseil de développement ne permet pas d'en mesurer les implications réelles.

O. GUICHARD répond qu'il partage ces interrogations et réaffirme la position claire de la municipalité : si la commune devait être engagée dans une orientation qu'elle n'approuverait pas, il appartiendrait à l'équipe municipale issue des élections de mars prochain de s'opposer fermement et, le cas échéant, de remettre en question le PLUiH.

Il rappelle son engagement ancien sur ces sujets, soulignant qu'il défend depuis plus de dix ans une politique de préservation du patrimoine et de modération de la densification. Dès ses premières participations aux réunions du Grand Genève, alors qu'il n'était que simple conseiller municipal, il plaidait déjà pour un urbanisme raisonné et s'opposait à la bétonisation excessive du Pays de Gex.

Il estime que la politique menée depuis plusieurs années à Ornex a permis de préserver le cadre de vie et l'identité architecturale de la commune, ce qui en fait aujourd'hui une ville attractive, où la valeur du foncier a doublé en dix ans. Selon lui, cette évolution témoigne du bien-fondé de la démarche de protection du patrimoine communal.

Il regrette qu'au cours des dernières décennies, nombre de collectivités aient manqué de volonté pour défendre leurs paysages et leur patrimoine, contribuant à une urbanisation déséquilibrée dont les effets sont désormais visibles. Il réaffirme sa détermination à poursuivre ce combat.

Il reconnaît qu'un flou subsiste autour de la notion de « ville d'accompagnement », et indique qu'il a lui-même soulevé la question, en présence de M. Max GIRIAT, lors d'une réunion préparatoire à Thoiry. Le président de l'Agglomération s'était alors étonné de ce manque de clarté, susceptible de créer des inquiétudes injustifiées.

Il précise qu'à ce jour, le PLUiH d'Ornex n'a pas encore permis la réalisation de toutes les opérations de densification prévues initialement. Il ajoute qu'il convient désormais de favoriser un urbanisme de « recomposition », visant à corriger certaines opérations passées, plutôt que de poursuivre de nouvelles densifications massives.

Il rappelle également que plusieurs projets d'aménagement, tels que celui du Grand Prénépla, avaient été imposés par le tribunal administratif, conduisant à un retour à des documents d'urbanisme anciens (POS de 1993, PLU de 2011). Il cite notamment la révision d'un permis initialement délivré pour 350 logements, ramené à 300, à la suite d'un long contentieux.

Il conclut en indiquant que les communes d'Ornex et de Prévessin partagent une vision commune fondée sur la préservation de leur patrimoine urbain et paysager. Il réaffirme enfin que, quelle que soit sa situation future, il restera mobilisé pour défendre les intérêts des Ornésiens et, si nécessaire, entreprendra toutes démarches utiles pour contester un projet de PLUiH contraire à ces principes.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 22 janvier 2026.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire
O. GUICHARD

La secrétaire de séance
C. BIOLAY